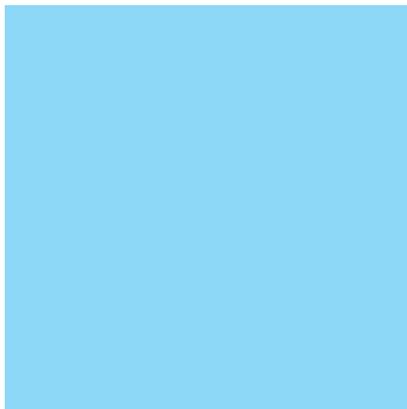


# L' enfant né sans vie

CHUCaen  
Pôle Femme - Enfant

Service de Gynécologie-Obstétrique  
et de médecine de la reproduction



L'interruption médicale de grossesse est autorisée en France quel que soit le terme de la grossesse, dès lors : "qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic" (loi du 17 janvier 1975). Cette loi ne limite pas dans le temps le recours à l'interruption.

Elle donne le temps :

- × à l'équipe médicale d'affiner son diagnostic ainsi que le pronostic et de prendre le temps de la réflexion nécessaire à toute prise de décision éthique.
- × aux parents d'avoir le sentiment d'avoir tout fait pour leur enfant.

Interrompre sa grossesse est une décision prise par un couple, en concertation avec un groupe d'experts médicaux qui exercent leur activité dans un centre pluridisciplinaire de diagnostic anténatal.

La période entre l'annonce de la malformation, le choix de faire pratiquer une interruption médicale de grossesse, l'hospitalisation et l'accouchement est difficile à vivre pour des parents.

Pourtant, prendre son temps pour préparer ce moment particulier est essentiel, même si "l'envie de tout terminer le plus rapidement possible prédomine".

Une fois que la décision d'interrompre la grossesse est prise, l'équipe des consultations passe le relais à l'équipe d'hospitalisation pour la prise en charge de l'accouchement et du séjour.

## Vous allez vivre 2 étapes principales

### 1 L'entretien avec une sage-femme avant l'interruption médicale

× Dans un 1<sup>er</sup> temps : elle définit et vous explique les modalités de votre hospitalisation :

- ✓ La date de votre entrée dans le service de maternité.
- ✓ Les conditions de votre hospitalisation : chambre seule, possibilité pour votre mari ou conjoint de rester auprès de vous tout au long de votre séjour.
- ✓ Le rendez-vous avec une des psychologues du service, très rapidement, si vous le désirez.
- ✓ Le bilan pré-opératoire.
- ✓ La consultation avec le médecin anesthésiste et une information sur les différentes possibilités d'anesthésie.
- ✓ Le déclenchement de l'accouchement avec la prise de MIFEGYNE® (médicament dont le but est de mûrir le col utérin) à prendre 48h avant l'hospitalisation.

Elle répond aussi à toutes vos questions.

N'hésitez pas, aucune question n'est absurde !

× Dans un 2<sup>ème</sup> temps : elle vous informe sur le devenir de votre enfant.

### ✓ La rencontre

Si vous le souhaitez, vous pourrez voir votre enfant dès la naissance, le prendre dans vos bras et le garder près de vous, un moment dans son berceau.

Ensuite, il sera possible de le revoir, autant de fois que vous le désirerez, durant votre séjour.

L'enfant sera présenté habillé avec les vêtements que vous pouvez apporter.

Des photos seront prises en salle de naissance. Elles resteront à votre disposition dans votre dossier. Vous pourrez les demander à tout moment.

### ✓ La possibilité de lui donner un prénom

### ✓ La déclaration à l'Etat Civil

Vous avez le choix, sans limitation de temps :

- de déclarer votre enfant à l'Etat civil si vous le désirez  
L'officier d'Etat civil établira un acte « d'enfant sans vie » sur présentation du certificat d'accouchement remis à votre sortie.
- de l'inscrire sur le livret de famille si vous le souhaitez
  - » Pour un couple marié, l'enfant « né sans vie » est noté sur le livret.
  - » Pour un couple « concubin », la mairie délivre un livret de famille et peut y inscrire votre enfant. Vous bénéficiez des mêmes droits qu'un couple marié.

## ✓ Le devenir du corps

- Une radiographie réalisée avec votre accord peut être pratiquée à des fins diagnostiques.
- Une autopsie, toujours avec votre consentement, peut apporter des éléments permettant de clarifier la pathologie de l'enfant et ainsi favoriser la prise en charge des grossesses ultérieures. Pratiquée au laboratoire d'anatomo-pathologie, les résultats sont transmis au médecin référent. L'autopsie constitue un acte médical effectué par des médecins compétents dans le respect du corps de l'enfant.

## ✓ Vous avez ensuite deux possibilités :

- Une inhumation dans le cimetière de votre choix.

Il vous appartient, alors, de prendre contact avec un service de pompes funèbres et d'organiser avec eux la cérémonie, à vos frais. Si vous en exprimez le besoin, un représentant des cultes peut être contacté durant votre séjour.

- Le renoncement parental aux obsèques

Vous pouvez confier le corps de votre enfant au CHU de Caen en vue d'une crémation.

Lors de la crémation collective, votre enfant repose seul dans son petit cercueil et vous pouvez déposer auprès de lui soit un objet, un doudou ou une photo...



Jardin des Anges

Après la crémation, les cendres sont dispersées au cimetière du Parc, dans le secteur "Les Saules", à proximité du crématorium. Une stèle marquée Jardin des Anges symbolise le lieu.

En aucun cas, nous ne pourrions vous restituer les cendres de votre enfant.

Adresse :

171, rue d'Authie

(périphérique Nord, sortie 7 Chemin Vert ) 14000 Caen

Si vous optez pour ce choix, vous avez un délai de 10 jours (à partir de la date d'accouchement) pour éventuellement revenir sur votre décision et vouloir organiser vous-mêmes les obsèques. Pendant ce délai, le corps de votre enfant demeure à la chambre mortuaire du CHU.

Si vous en exprimez le besoin, un représentant des Cultes peut être contacté durant votre séjour.

### Crématorium

périphérique nord,  
sortie n°7 « Chemin vert »





## 2 L'hospitalisation

Même s'il semble douloureux d'être dans un service de maternité, d'entendre ou de voir d'autres nouveau-nés, il s'agit aussi d'une reconnaissance de votre statut de parents ainsi que de celui de l'enfant.

### ✓ L'accouchement

En fonction du terme de la grossesse (après 24 semaines) l'équipe médicale sera amenée à pratiquer un geste de fin de vie, au cours d'une amniocentèse faite avant de déclencher les contractions.

Le début du travail peut se faire dans la chambre. Il consiste à provoquer des contractions utérines. L'expulsion se fait en salle de naissance, avec une analgésie péridurale, si vous le souhaitez.

### ✓ Le séjour

La durée est variable de 24 à 48 h après l'accouchement ou prolongée si nécessaire.

C'est un moment de transition avant le retour à la maison, pendant lequel il ne faut pas hésiter à exprimer ses angoisses et ses craintes.

- • **Le psychologue** du service ou le pédopsychiatre est toujours présent pour vous rencontrer pendant et/ou après votre séjour. Il vous accompagnera tout au long de votre épreuve afin de penser avec vous au drame que vous rencontrez, de réfléchir aux attentions à envisager pour votre entourage et vos autres enfants. En effet, mieux vaut ne pas masquer la vérité. On peut expliquer avec des mots simples, adaptés à l'âge des frères et sœurs que le bébé attendu ne pouvait pas vivre. Il est important aussi que les enfants puissent s'exprimer sans provoquer d'émotions trop fortes au risque de ne plus oser en parler.
- • **La sage-femme** prépare avec vous le retour à la maison :
  - » Un rendez-vous avec un médecin référent est programmé 6 à 8 semaines après votre sortie pour faire une synthèse de ce qui s'est passé et parler de l'avenir.
  - » Les conditions de retour à la vie quotidienne: présence du mari, des enfants, de la famille, des amis sont discutées.
  - » Les démarches administratives vous sont clarifiées.  
(envoyer les certificats d'arrêt de grossesse à la Caisse d'Allocations Familiales et de Sécurité Sociale)
  - » Vos droits sociaux sont expliqués :  
  
Si votre terme de naissance est inférieur à 22 semaines d'aménorrhée, un arrêt maladie vous sera établi. (Pas de congé de maternité ni de congé de paternité)

Si votre date d'accouchement est au delà de 22 semaines d'aménorrhée :

Votre congé de maternité est maintenu. Le nombre de semaines attribué dépend du nombre d'enfants.

Cette grossesse sera alors prise en compte par la sécurité sociale dans le calcul des congés de maternité ultérieurs ainsi que pour le calcul de votre retraite.

La prime de naissance vous sera dans ce cas versée.

Le congé de paternité est accordé.

- » Un compte-rendu de votre hospitalisation sera adressé à votre médecin traitant et à votre gynécologue.
  
- » Dans le cas où le CHU s'est occupé des obsèques de votre enfant, il vous est possible de connaître a posteriori la date de crémation et /ou de dispersion des cendres en téléphonant à la chambre mortuaire du CHU de Caen environ 3 semaines après la naissance.



Bien que ces moments soient douloureux à traverser pour un couple, l'équipe sera toujours présente à vos côtés pour répondre à vos interrogations tant sur le plan pratique que théorique.

## Contacts

---

### CHU de Caen :

- Maternité : unité de Surveillance Intensive de Grossesse  
02.31.27.23.82 ou 02.31.27.23.73
- Médecin foetopathologiste du CHU de Caen  
Secrétariat 02.31.06.49.22.
- Chambre mortuaire du CHU de Caen  
02.31.06.49.08  
- de 8h30 à 19h00 du lundi au vendredi.  
- de 8h30 à 17h00 les samedi, dimanche et jours fériés.

### Crématorium :

Rue Abbaye d'Ardennes - 14000 CAEN  
02.31.73.34.34

### Associations :

- Association Petite Emilie : [www.petiteemilie.org](http://www.petiteemilie.org)
- Association AGAPA : [www.agapa.fr](http://www.agapa.fr)